



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15/05/2024
COMPTE-RENDU N° 49**

La séance est ouverte à : 19 heures et 8 minutes

Présents : Mr LEBRERO Roger, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, WILSON Sophie-Emilie, MM : BOURDREUX Sylvain, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, ZUZARTE José

Absent : M. SOULAT Sébastien

Excusés ayant donné procuration : MM : GAGNIER Jean-Paul à Mr LEBRERO Roger, MALET Philippe à Mr NICOLAZO Vincent

Secrétaire : Mme WILSON Sophie-Emilie

3 DÉLIBÉRATIONS :

1-FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT 2024

référence de la délibération : 2024-023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chezal-Benoît contribue, dans le cadre d'une convention signée le 1^{er} juillet 2021 avec le Conseil Départemental du Cher pour une durée de 3 ans, au financement du Fonds de Solidarité pour le logement en faveur des personnes défavorisées. Le Conseil Municipal doit donc décider du montant consacré à ce dispositif pour l'année 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer au financement du fonds de solidarité au logement, la somme de 320€ au titre de l'année 2024.

2-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE ANNEE 2024

référence de la délibération : 2024-024

Redevance d'Occupation du Domaine Public électricité :

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. À cette redevance s'ajoute, la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, telle que définie par les dispositions de l'article R 2333-105-2 du CGCT.

Pour l'année 2024, le montant de la RODP et RODP "travaux" électricité s'élève à 287€.

Adopté à l'unanimité des membres présents

3-ECHANGES SUR LA CESSION DE CHAPELLE DES MORTS DU CENTRE HOSPITALIER DE GEORGE SAND A LA COMMUNE DE CHEZAL-BENOIT

référence de la délibération : 2024-025

Monsieur le Maire et son deuxième adjoint Sylvain BOURDREUX souhaitent solliciter auprès du Centre Hospitalier de George SAND la vente du bâtiment contigu de l'Église Saint Pierre de CHEZAL-BENOÎT usuellement dénommée « Chapelle des morts » pour l'euro symbolique.

L'ensemble du bâtiment fait l'objet d'une inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 26 septembre 1994, (arrêté du ministère de la culture).

Ce bâtiment comporte deux niveaux. Le rez-de-chaussée a eu pour usage une morgue et le premier étage une pharmacie à la création de l'« Asile Agricole d'Aliénés » inauguré en 1911. La superficie de la salle du premier étage mesure environ quarante-deux mètres carrés.

L'ensemble du bâtiment est l'objet de dégradations dues aux affres du temps du fait qu'il est depuis plusieurs années inutilisé et non chauffé. Pour ce qui est visible, la rive de la toiture du côté sud est endommagée et les menuiseries des fenêtres sont très dégradées. Une d'elles a été remplacée par un panneau de bois.

Si le Centre Hospitalier George Sand consent à cette vente, la municipalité de Chezal-Benoît s'engage à réaliser les travaux nécessaires et urgents pour la sauvegarde de ce bâtiment.

Il apparait par ailleurs qu'il y aurait une certaine cohérence architecturale à unifier davantage l'église abbatiale et ce bâtiment qui furent construits à la même époque selon les historiens, par exemple Buhot de Kersers auteur de « Statistique monumentale du département du Cher ».

Cet édifice pourrait utilement servir d'écrin à des expositions et à des manifestations patrimoniales et culturelles.

Si le Centre Hospitalier George Sand consent à cette cession, il y aurait lieu d'établir une convention de passage sur sa propriété, indispensable pour pouvoir accéder à la salle du premier étage. Il serait également souhaitable de pouvoir continuer de disposer de l'eau potable avec pose à nos frais d'un compteur défalquant. Le raccordement électrique pourrait s'opérer avec celui existant de l'église abbatiale.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis concernant cette possible acquisition dans l'intérêt de sauvegarder notre patrimoine casalais.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE** le projet d'acquisition du bâtiment dit « Chapelle des morts » pour l'euro symbolique
- AUTORISE** Monsieur le Maire engager les démarches nécessaires à ce projet d'acquisition

INFORMATIONS DIVERSES :

- Epicerie : un acte de cession du fonds de commerce exploité par la SARL EPICERIE HIND en liquidation judiciaire est en cours.
- Travaux pour le projet micro-crèche : plusieurs échanges ont eu lieu avec l'économiste afin de pouvoir réduire les coûts des travaux et pouvoir lancer l'appel d'offres le plus rapidement possible.

Séance clôturée à 21h30

Affiché en mairie le 21/05/2024

Le Maire, Roger LEBRERO

La secrétaire de séance, Sophie-Emilie WILSON



A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical, slightly wavy lines, representing the signature of the secretary of the meeting, Sophie-Emilie Wilson.